

# La loi du jeûne

**BUT :** Inciter tous les membres de l'Église à respecter la loi du jeûne et à en recevoir les bénédictions promises.

**LES RAISONS DE L'IMPORTANCE DE CE SUJET :** Le Seigneur a commandé aux saints de « veiller sur les pauvres et les nécessiteux, et de leur apporter du soulagement pour qu'ils ne souffrent pas » (D&A:38:35). Thomas S. Monson a enseigné : « Rappelez-vous le principe du jeûne véritable. Ne s'agit-il pas de partager notre pain avec celui qui a faim, de faire entrer dans notre maison les malheureux sans asile; de couvrir ceux qui sont nus, de ne pas se détourner de notre semblable ? » (Voir Ésaïe 58:7.) Une offrande de jeûne honnête, une offrande de jeûne généreuse indiqueront certainement à notre Père céleste que nous connaissons cette loi et que nous y obéissons » (« Principes directeurs de l'entraide personnelle et familiale », *L'Étoile*, fév. 1987, p. 6).

## DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE

### Écritures

Hélaban 3:35

2 Chroniques 31:10

Doctrine et Alliances 38:35

Doctrine et Alliances 59:13

### Messages

Thomas S. Monson, « Principes directeurs de l'entraide personnelle et familiale », *L'Étoile*, fév. 1987, p. 6.

Henry B. Eyring, « Voici le jeûne auquel je prends plaisir », *Le Liahona*, mai 2015, p. 22

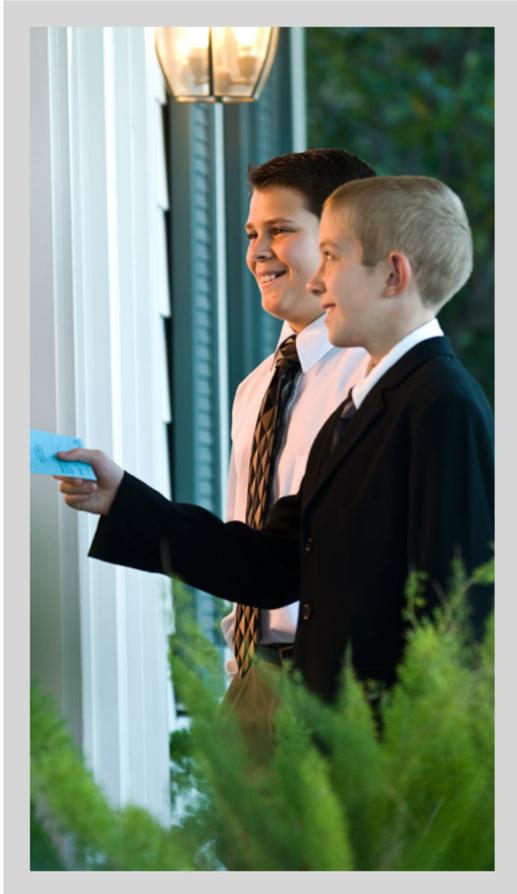


## PRINCIPES FONDAMENTAUX

- « Le Seigneur a instauré la loi du jeûne et les offrandes de jeûne pour bénir son peuple et pour lui donner un moyen d'aider les personnes dans le besoin » (*Manuel 2: Administration de l'Église*, 6.1.2).
- « Il est demandé aux membres, quand ils jeûnent, de remettre à l'Église une offrande de jeûne d'une valeur au moins équivalente au coût de la nourriture qu'ils auraient consommée. Ils doivent, si possible, être généreux et donner davantage » (*Manuel 2*, 6.1.2)
- « Les bénédictions qui découlent de la loi du jeûne sont, entre autres, une proximité avec le Seigneur, une force spirituelle accrue, un bien-être temporel, une plus grande compassion et un plus grand désir de servir » (*Manuel 2*, 6.1.2).
- Cette loi du jeûne est un commandement pour le bénéfice de tous les saints, quelle que soit leur situation financière ; c'est une question de foi et de conversion.
- « En règle générale, l'observance correcte du jour de jeûne comporte l'abstention de nourriture et de boisson pendant deux repas consécutifs pendant vingt-quatre heures, l'assistance à la réunion de jeûne et de témoignage, et un don de jeûne généreux pour aider à pourvoir aux besoins des nécessiteux » (*Manuel 2*, 21.1.17).

## DEVOIRS ESSENTIELS DE L'ÉVÊQUE

- Quand il gère les offrandes de jeûne, l'évêque doit inciter à la responsabilité personnelle, soutenir la vie plutôt que le train de vie, fournir des biens plutôt que de l'argent, et donner des occasions de travailler. Il peut aussi inviter certains membres à participer à une formation des services de l'autonomie.
- « L'épiscopat et les membres du conseil de paroisse incitent les membres à respecter la loi du jeûne. On doit enseigner l'importance du respect de la loi du jeûne lors des réunions de Sainte-Cène, de la prêtrise, de la Société de Secours et d'autres auxiliaires, lors des visites au foyer, des entretiens en vue d'une recommandation à l'usage du temple et des entretiens de règlement de la dîme » (*Manuel 1: Présidents de pieu et évêques*, 5.2.1).



- L'implication des collèges de la Prêtrise d'Aaron dans la collecte des offrandes de jeûne entraîne généralement une augmentation des offrandes des membres, et des bénédictions pour les jeunes gens qui participent. « Les évêques qui organisent leurs collèges de la Prêtrise d'Aaron pour participer à la collecte des offrandes de jeûne rencontreront davantage de succès dans cette responsabilité sacrée » (Thomas S. Monson, lors d'une réunion avec l'Épiscopat président, 28 fév. 2014).

## ENSEIGNER LE POINT DE DOCTRINE DE LA LOI DU JEÛNE

- « Le Seigneur nous a donné quelque chose que chacun de nous peut faire. C'est un commandement si simple qu'un enfant peut le comprendre. C'est un commandement accompagné d'une promesse merveilleuse pour les nécessiteux et pour nous. C'est la loi du jeûne » (Henry B. Eyring, « Voici le jeûne auquel je prends plaisir », *Le Liahona*, mai 2015, p. 22).
- Les dirigeants peuvent aider les membres à comprendre le lien entre la loi du jeûne et les principes d'un disciple du Christ, comme la sanctification, l'autonomie, la force contre les tentations et le respect du jour du sabbat.
- Disciple et sanctification : « Ils jeûnaient et priaient souvent, et devenaient de plus en plus forts dans leur humilité, et de plus en plus fermes dans la foi au Christ, au point que cela leur remplissait l'âme de joie et de consolation, oui, au point que cela leur purifiait et leur sanctifiait le cœur, sanctification qui venait de ce qu'ils avaient livré leur cœur à Dieu » (Hélaman 3:35).
- Autonomie : « Depuis qu'on a commencé d'apporter les offrandes dans la maison de l'Éternel, nous avons mangé, nous nous sommes rassasiés, et nous en avons beaucoup laissé, car l'Éternel a béni son peuple » (2 Chroniques 31:10).
- Force contre les tentations : « Nous ne connaissons pas toutes les raisons pour lesquelles Jésus-Christ est allé dans le désert pour jeûner et prier. Mais nous connaissons au moins un des effets que cela a produit : le Sauveur a complètement résisté aux tentations de Satan » (Henry B. Eyring, « Voici le jeûne auquel je prends plaisir », *Le Liahona*, mai 2015, p. 25).
- Respect du jour du sabbat : « Et en ce jour-là, tu ne feras rien d'autre que de préparer ta nourriture en toute simplicité de cœur, afin que ton jeûne soit parfait, ou, en d'autres termes, que ta joie soit complète » (D&A 59:13).